

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la Citoyenneté
et de la Cohésion Sociale

E6

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote : 3

Laurent NOEL, Mohammed DDANI, Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ).

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°1-2023 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Office Municipal des Loisirs (OML)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Office Municipal des Loisirs,

Vu la convention stipulant que « toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties »,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023 notifiant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023 notifiant l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de mettre en œuvre le dispositif vacances solidaires de l'Office Municipal des Loisirs (OML),

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1-2023 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Office Municipal des Loisirs (OML) notifiant le montant de la subvention de fonctionnement soit 219 000€ et celui de la subvention exceptionnelle soit 25 000€ versées à l'association.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Laurent NOEL, Mohammed DDANI, Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ) ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023